

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

AFFAIRE LAGRANDE

(ALLEMAGNE c. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

ORDONNANCE DU 5 MARS 1999

1999

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

LAGRAND CASE

(GERMANY v. UNITED STATES OF AMERICA)

ORDER OF 5 MARCH 1999

Mode officiel de citation :

*LaGrand (Allemagne c. États-Unis d'Amérique),
ordonnance du 5 mars 1999, C.I.J. Recueil 1999, p. 28*

Official citation :

*LaGrand (Germany v. United States of America),
Order of 5 March 1999, I.C.J. Reports 1999, p. 28*

ISSN 0074-4441
ISBN 92-1-070791-5

N° de vente :	722
Sales number	

5 MARS 1999
ORDONNANCE

LAGRAND
(ALLEMAGNE c. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

LAGRAND
(GERMANY v. UNITED STATES OF AMERICA)

5 MARCH 1999
ORDER

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 1999

5 mars 1999

AFFAIRE LAGRAND

(ALLEMAGNE c. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

ORDONNANCE

Présents: M. WEERAMANTRY, vice-président, faisant fonction de président en l'affaire; M. SCHWEBEL, président de la Cour; MM. ODA, GUILLAUME, RANJEVA, HERCZEGH, SHI, FLEISCHHAUER, KOROMA, VERESHCHETIN, M^{me} HIGGINS, MM. PARRA-ARANGUREN, KOOLJMANS, REZEK, juges; M. VALENCIA-OSPINA, greffier.

La Cour internationale de Justice,

Ainsi composée,

Après délibéré en chambre du conseil,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et les articles 31, 44, 45 et 48 de son Règlement,

Vu la requête déposée au Greffe de la Cour le 2 mars 1999, par laquelle la République fédérale d'Allemagne a introduit une instance contre les Etats-Unis d'Amérique en raison de «violations de la convention de Vienne [du 24 avril 1963] sur les relations consulaires», qui auraient été commises par les Etats-Unis,

Vu la demande en indication de mesures conservatoires présentée par l'Allemagne le 2 mars 1999 et l'ordonnance par laquelle la Cour a indiqué des mesures conservatoires le 3 mars 1999;

Compte tenu des vues des Parties, telles qu'exprimées par leurs représentants au cours d'une réunion que le vice-président, faisant fonction de président en l'affaire, a tenue avec ceux-ci le 3 mars 1999,

Fixe comme suit les dates d'expiration des délais pour le dépôt des pièces de la procédure écrite:

Pour le mémoire de la République fédérale d'Allemagne, le 16 septembre 1999;

Pour le contre-mémoire des Etats-Unis d'Amérique, le 27 mars 2000;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Le vice-président,

(*Signé*) Christopher G. WEERAMANTRY.

Le greffier,

(*Signé*) Eduardo VALENCIA-OSPINA.
